

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3501-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 29 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3501-2025 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 afin d'agrandir la zone C202 aux dépens d'une partie de la zone C201 ainsi que le secteur d'affichage « pôle de service » aux dépens du secteur « entrée de ville » afin de permettre la réalisation d'un projet commercial sur les lots 2 824 310 et 2 824 311 chemin de la Rivière-aux-Cerises.

Ce règlement a pour objet de :

- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone commerciale C202 aux dépens d'une partie de la zone commerciale C201, dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises, près de la sortie 118 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10), comme montré à l'annexe 2 du règlement;
- Agrandir le secteur d'affichage « pôle de services » aux dépens du secteur d'affichage « entrée de ville », dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises, près de la sortie 118 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10), comme montré à l'annexe 2 du règlement.

Ce règlement contient à la fois des dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Selon les dispositions concernées, ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter ou est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 octobre 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 15 octobre 2025


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière